

de l'aménagement et du logement

Appel à candidature pour le renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de La Réunion

Modalités de candidature et de sélection & compétences recherchées

9 mars au 23 avril 2023

Profils recherchés:

Experts scientifiques et techniques en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité et de la géodiversité, de gestion et de restauration d'espaces naturels

Renouvellement du CSRPN de La Réunion

L'article 7 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Encadré par les articles L. 411-1A et R.411-22 à 30 du code de l'environnement, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est une commission administrative consultative composée de spécialistes désignés pour leurs compétences scientifiques dans divers disciplines des sciences de la vie et de la terre, tant pour les milieux terrestres, fluviaux et marins.

Le CSRPN de La Réunion, dont le mandat doit être renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2023, constitue un comité régional consultatif d'expertise sur la biodiversité. À ce titre :

- il assure un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, fluviale et marine ;
- outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis, soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de La Réunion et notamment sur :
 - la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
 - · les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L. 411-2;
 - la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées, en application des articles L.411-1 et L. 411-2 ;
- il donne son avis sur les textes réglementaires et sur les interventions humaines en milieux naturels dans un objectif de protection des milieux et des espèces ;
- il peut s'auto-saisir;
- il peut être sollicité par le Comité de l'eau et de la Biodiversité de La Réunion pour la production de toute expertise, ainsi que par le Conseil National du Patrimoine Naturel.

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion pour un mandat de 5 ans arrive à expiration le 1^{er} juillet 2023.

Les membres de cette instance sont nommés par le préfet, sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, après avis de l'assemblée délibérante de la Région de La Réunion.

Le secrétariat du CSRPN lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, des domaines de la connaissance et de la conservation de la biodiversité et de la géodiversité. Les membres du CSRPN sont nommés *intuitu personæ* et sont des bénévoles reconnus pour leurs savoirs et leurs compétences relatifs au champ d'action cette instance. Toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre concernant les milieux terrestres, fluviaux et marins sont représentées.

Compétences recherchées

Il est recherché en priorité des experts dans les domaines précisés suivant, sans être exhaustif :

- Écologie et biologie des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, fluviaux, littoraux et marins ;
- Océanologie ; Sédimentologie marine ;
- Zoologie, Mammalogie, Ornithologie terrestre, Ornithologie marine, Herpétologie, Ichtyologie dulcaquicole et marine, Cétologie, Arthropodologie, Entomologie, Malacologie...;
- Botanique, Orchidologie, Mycologie, Bryologie, Algologie, Phytosociologie...;
- Génétique des populations ; Dynamique des populations ;
- Biologie de la conservation, Gestion et restauration des espaces naturels ;
- Écologie du paysage ; Continuités écologiques ;
- Pédologie, Géologie, Géomorphologie, Hydrologie, Hydro-géomorphologie;
- Services écosystémiques ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité, Changement climatique et biodiversité;
- Santé et biodiversité, Épidémiologie animale et végétale, Écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes.

Les compétences suivantes sont un plus dans le cadre de l'appel à candidatures :

- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire (urbanisme et paysage); Économie; Histoire; Géographie;
- Sciences politiques (bonne connaissance des actions publiques et environnementales; stratégies et documents de planification en matière environnementale, connaissance des outils financiers sur la biodiversité);
- Ethnologie, Sociologie de l'environnement ;
- Médiation scientifique.

Modalités de fonctionnement du CSRPN

Les membres sont nommés par le préfet, après approbation par délibération du Conseil Régional de La Réunion pour une durée de 5 ans renouvelable

Les séances sont organisées sur une journée ou une demi-journée, environ au plus 5 fois par an. Des participations en visio-conférence sont possibles.

Le CSRPN est également consulté par voie dématérialisée pour certains dossiers.

Les membres sont appelés à préparer des analyses sur les dossiers (rapportages) afin de préparer les débats en séances.

(cf. fiche de présentation de l'activité du CSRPN)

Indemnité d'exercice et remboursement de frais de déplacement

Les membres du CSRPN peuvent prétendre à certaines indemnités d'exercice.

Les frais de déplacements des membres du conseil et des personnes invitées sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État.

(cf. fiche de présentation de l'activité du CSRPN)

Engagements des membres du CSRPN

Une candidature au CSRPN de La Réunion implique l'acceptation des trois conditions cidessous :

- la participation à deux séances plénières au minimum chaque année, ou à défaut la désignation en bonne et due forme, et dans les temps, d'un autre membre pour le représenter en séance plénière, ainsi que la participation aux consultations électroniques. Dans un souci de bon fonctionnement du CSRPN de La Réunion, tout membre ne respectant pas cette condition et ne répondant pas à plus de trois sollicitations pour avis verra son mandat remis en question.
- l'application des principes définis dans le règlement intérieur du conseil.
- le respect de règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un conseiller seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée. En cas de conflit d'intérêts en lien avec un sujet traité, les membres ne peuvent prendre part aux délibérations ou rapporter. Ils peuvent toutefois être autorisés par le président ou la présidente du CSRPN, à participer aux débats préalables sans assister ni participer aux votes, ni à leur préparation.

Candidatures

Le dossier de candidature devra être complété avant le 23 avril 2023 minuit, et envoyé à l'adresse suivante <u>ubio.seb.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr</u> avec en objet l'intitulé suivant : « Candidature CSRPN de La Réunion – nom et prénom du candidat ».

Tout envoi ne devra pas excéder 3 Mo.

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les 3 pièces suivantes :

- 1. le formulaire de candidature dûment renseigné téléchargeable sur le site de la DEAL de La Réunion à cette adresse : https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-patrimoine-r163.html
- 2. une lettre de motivation (2 pages au maximum);
- 3. un curriculum vitae détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).
 - Ce CV fera apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature que le candidat a, ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

Procédure de sélection

Un comité de sélection sera constitué par la DEAL et la Région de La Réunion, afin d'examiner les candidatures au regard notamment des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

L'examen des dossiers soumis au CSRPN requiert une connaissance étendue des enjeux de conservation de la biodiversité terrestre et marines de La Réunion, notamment dans les domaines de la végétation, des espèces floristiques et faunistiques, d'où des compétences attendues dans ces domaines.

Un panel de membres disposant de compétences d'une part généralistes dans le domaine de la biodiversité réunionnaise et d'autre part spécialisées dans les diverses disciplines de l'écologie terrestre et marine sera recherché. En outre, trop peu représentées jusqu'à ce jour au sein du CSRPN, les compétences en génétique, dynamique des populations, écologie du paysage, restauration des écosystèmes dont la lutte contre les espèces exotiques invasives et en santé-environnement seront appréciées.

Les candidatures retenues concourront à :

- une représentation pertinente et équilibrée des sciences du vivant qu'elles soient faunistiques ou floristiques, de la géologie et des sciences sociales de l'environnement, répondant aux compétences recherchées ;
- une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine ;
- une représentation équilibrée des femmes et des hommes.